

**Association LES AMIS
D'AJATANANDA
ASHRAM**



Conseil d'administration

Président

Thierry Buffel

Secrétaire

Thérèse Buffel

Trésorier

Stéphane Spaak

Laurence Bolsigner
Jivan-Claire Grosso
Madeleine Lacour

Membre de droit, Représentant l'Asram

Swami Atmananda

Site internet

<http://amis-ajatananda.org/>

Adresse mail

amis.ajatananda@gmail.com

Siège Social

550 chemin des Morans
26410 Menglon

MENGLON, le mardi 8 mai 2018

Chers Amis,

Nous vous invitons à l'Assemblée Générale ordinaire de l'Association Les Amis d'Ajatananda Ashram, le jeudi 24 Mai 2018, après la fin de la **Sangha Retreat** de Menglon.

Cette AG est ouverte aux membres actifs ayant droit de vote, c'est-à-dire à jour de leur cotisation 2018¹.

Tous les autres membres peuvent y assister à titre consultatif mais sans droit de vote.

Lieu de tenue de l'AG :

550 chemin des Morans
26410 Menglon

La journée démarrera par la « Sangha Retreat » comme à l'accoutumée et sera suivi de l'Assemblée Générale ordinaire, aux environs de 18h00.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire :

- Présences, pouvoirs.
- Rapport d'activité du président
- Approbation des comptes de l'exercice précédent (clos au 31 décembre 2017)
- Point sur le budget de l'année en cours (2018)
- Questions diverses
- Clôture de l'AG ordinaire, qui aura été précédée - la veille - de la réunion statutaire du CA, puisqu'il n'y aura pas de renouvellement de celui-ci cette année.

Le bureau de l'Association, représenté par le président
Thierry Buffel

Note 1 : les membres - non à jour de leur cotisation 2017 - peuvent exprimer le souhait de participer à l'AG avec droit de vote AVANT la tenue de l'AG et en payant leur cotisation.

extrait de l'Article 11 des statuts de l'association :

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

Un membre absent peut se faire représenter par un membre présent. Un membre présent peut être porteur de 3 voix au maximum en plus de la sienne. Un pouvoir écrit est nécessaire.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres (éventuellement) sortants du conseil.

L'Assemblée générale délibère valablement quelle que soit le quorum des membres présents et représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. L'élection des membres du conseil peut avoir lieu à bulletin secret si l'assemblée générale le demande.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Association les Amis d'Ajatananda Ashram

POUVOIR pour l'A.G.

Par la présente, je soussigné(e) autorise.....

à me représenter et à voter en mes lieux et place lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 2018 de l'Association **Les Amis d'Ajatananda Ashram**.

.....

Lieu et Date

.....

signature (Membre actif de l'Association AAA)

précédée de la mention manuscrite « Bon pour Pouvoir »

(A signer et à transmettre à la personne que vous choisissez pour vous représenter.

Vous pouvez aussi laisser en blanc le nom de cette personne au cas où elle aurait déjà reçu 3 pouvoirs et l'adresser par email ou par voie postale au siège de l'association.)